

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE N°2025-03D**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RES'OCC – LE RESEAU DES ACHATS RESPONSABLES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,
Vu la délibération 2024_43 en date du 3 juin 2024, approuvant l'adhésion de la collectivité au RES'OCC pour une cotisation annuelle de 250 € et la désignation du représentant de la commune au sein du RES'OCC,

Considérant que le but de ce réseau, organisé sous la forme associative, est de favoriser l'intégration des objectifs du développement durable dans la commande publique via, notamment, la mise à disposition de services d'accompagnement et l'organisation d'événements au profit des acheteurs publics.

Considérant que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, et notamment l'article 24, le Maire est chargé par le conseil municipal de « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **DE RENOUVELER** pour l'année 2025 l'adhésion de la commune au RES'OCC, le réseau des achats responsables en occitanie,
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion d'un montant annuel de 250€.

A Saint Hilaire de Brethmas, le 20 février 2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Décision n°2025-03D

99_DE-030-213002595-20250220-2025_03D-DE